

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT
NUMÉRO 315-2021**

**AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN
DE LAURIER-STATION**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LOTBINIÈRE
6375, RUE GARNEAU
SAINTE-CROIX (QUÉBEC) G0S 2H0**

RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2021
AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN
DE LAURIER-STATION

ATTENDU QUE	la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;
ATTENDU QU'	il y a lieu de modifier le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Laurier-Station;
ATTENDU QU'	un projet de règlement 315-2021 a été adopté le 10 février 2021 par le Conseil de la MRC de Lotbinière;
ATTENDU QU'	une assemblée publique par visioconférence s'est tenue le 26 avril 2021 et qu'une consultation écrite s'est tenue du 7 au 26 avril 2021 sur ce projet de règlement;
ATTENDU QUE	le 21 avril 2021, la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a émis l'avis que ce projet de règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;
ATTENDU QUE	l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;
ATTENDU QU'	avis de motion a été donné le 10 février 2021 conformément aux dispositions du Code municipal;
EN CONSÉQUENCE	Il est proposé par Monsieur Yvan Charest appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu
QUE	soit décrété par règlement de ce conseil ce qui suit :

ARTICLE 1**TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Agrandissement du périmètre urbain de Laurier-Station ».

ARTICLE 2**BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à modifier les cartes 25 et 27 du Livre IV du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), afin d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Laurier-Station.

ARTICLE 3**VALIDITÉ DU RÈGLEMENT**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le conseil de la municipalité régionale de comté de Lotbinière décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa de ce règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

ARTICLE 4**MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LAURIER-STATION**

La carte 27 (Périmètre urbain de Laurier-Station) du Livre IV du SADR est abrogée et remplacée par la carte 27, portant la mention « après modification », se trouvant en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

La carte 25 (Grandes affectations du territoire) du Livre IV est également modifiée telle qu'illustrée sur l'extrait de la carte 25, portant la mention « après modification », se trouvant en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

ENTRÉE EN VIGUEUR

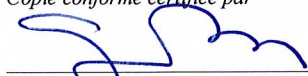
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 19 mai 2021 à Sainte-Croix.

Normand Côté, préfet

Stéphane Bergeron, directeur général

Copie conforme certifiée par



Stéphane Bergeron, directeur général

Ce 24^{ème} jour du mois de mai 2021

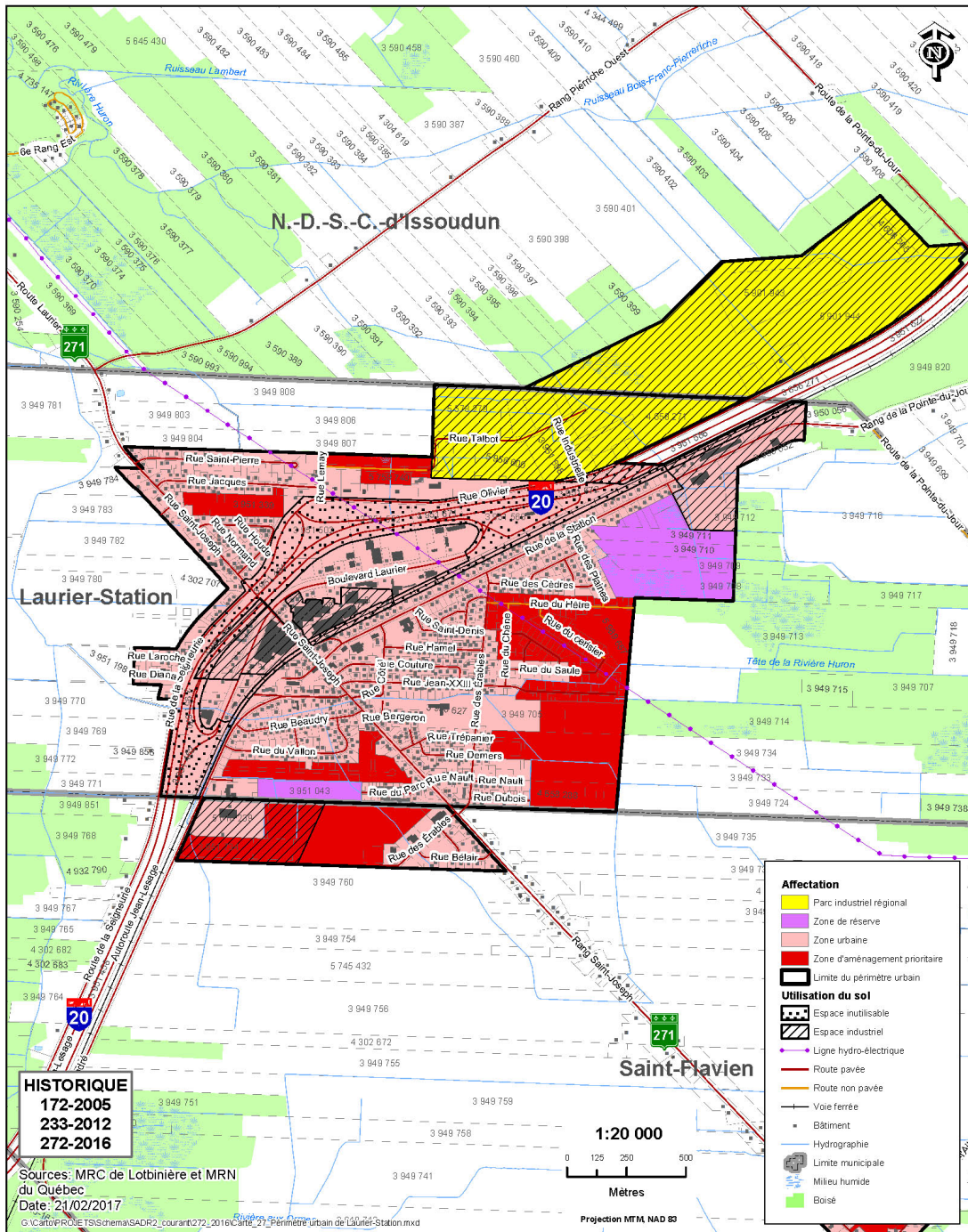
ANNEXES

- CARTE 27 – Périmètre urbain de Laurier-Station - AVANT modification
- CARTE 27 – Périmètre urbain de Laurier-Station - APRÈS modification
- Extrait de la CARTE 25 – Grandes affectations du territoire – AVANT modification
- Extrait de la CARTE 25 – Grandes affectations du territoire – APRÈS modification

Carte 27 – Périmètre urbain de Laurier-Station – AVANT modification

Carte 27

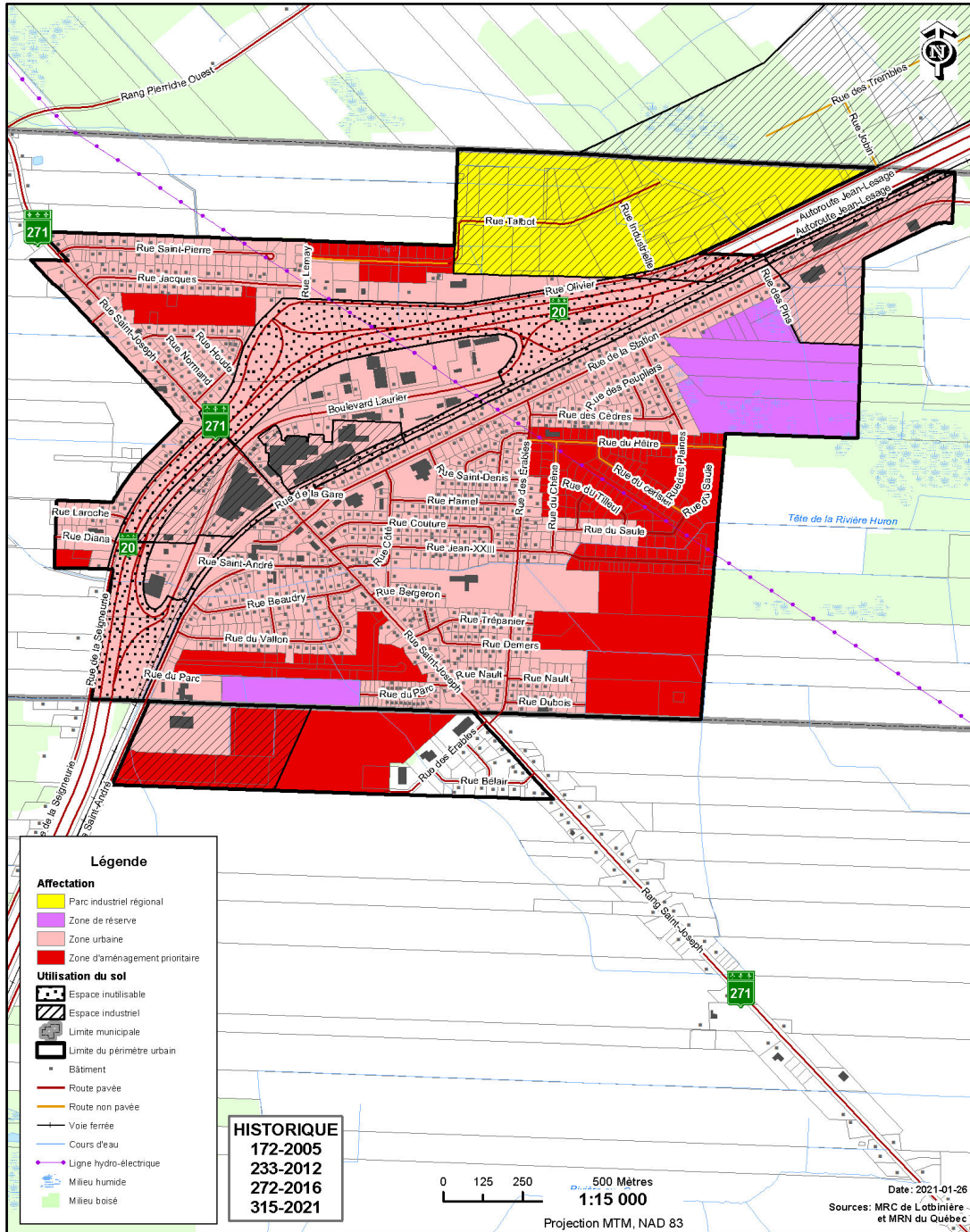
Périmètre urbain de Laurier-Station



Règlement numéro 315-2021
Agrandissement du périmètre urbain de Laurier-Station

MRC de Lotbinière – 19 mai 2021

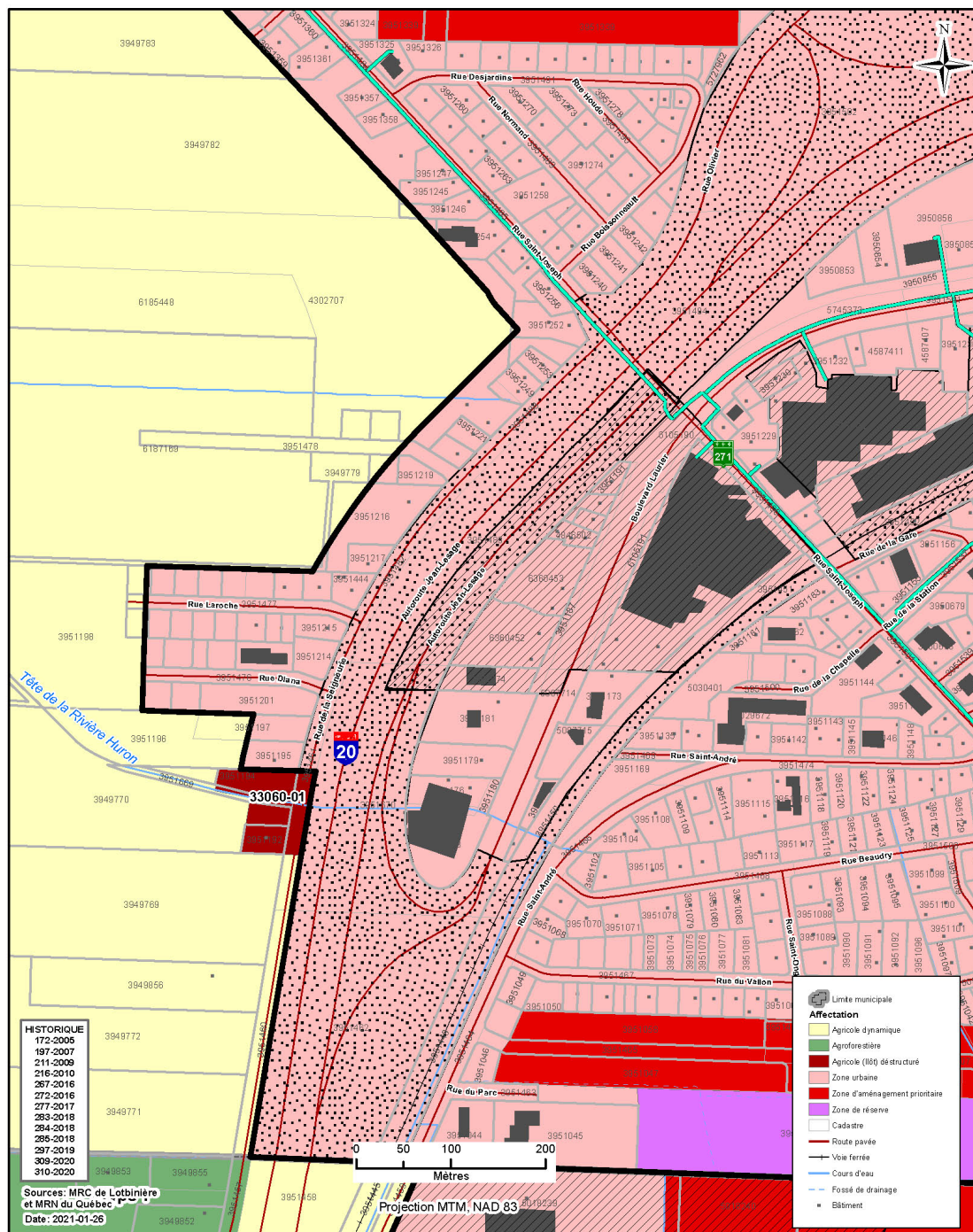
Carte 27 – Périmètre urbain de Laurier-Station – APRÈS modification

Carte 27**Périmètre urbain de Laurier-Station**

Règlement numéro 315-2021
Agrandissement du périmètre urbain de Laurier-Station

MRC de Lotbinière – 19 mai 2021

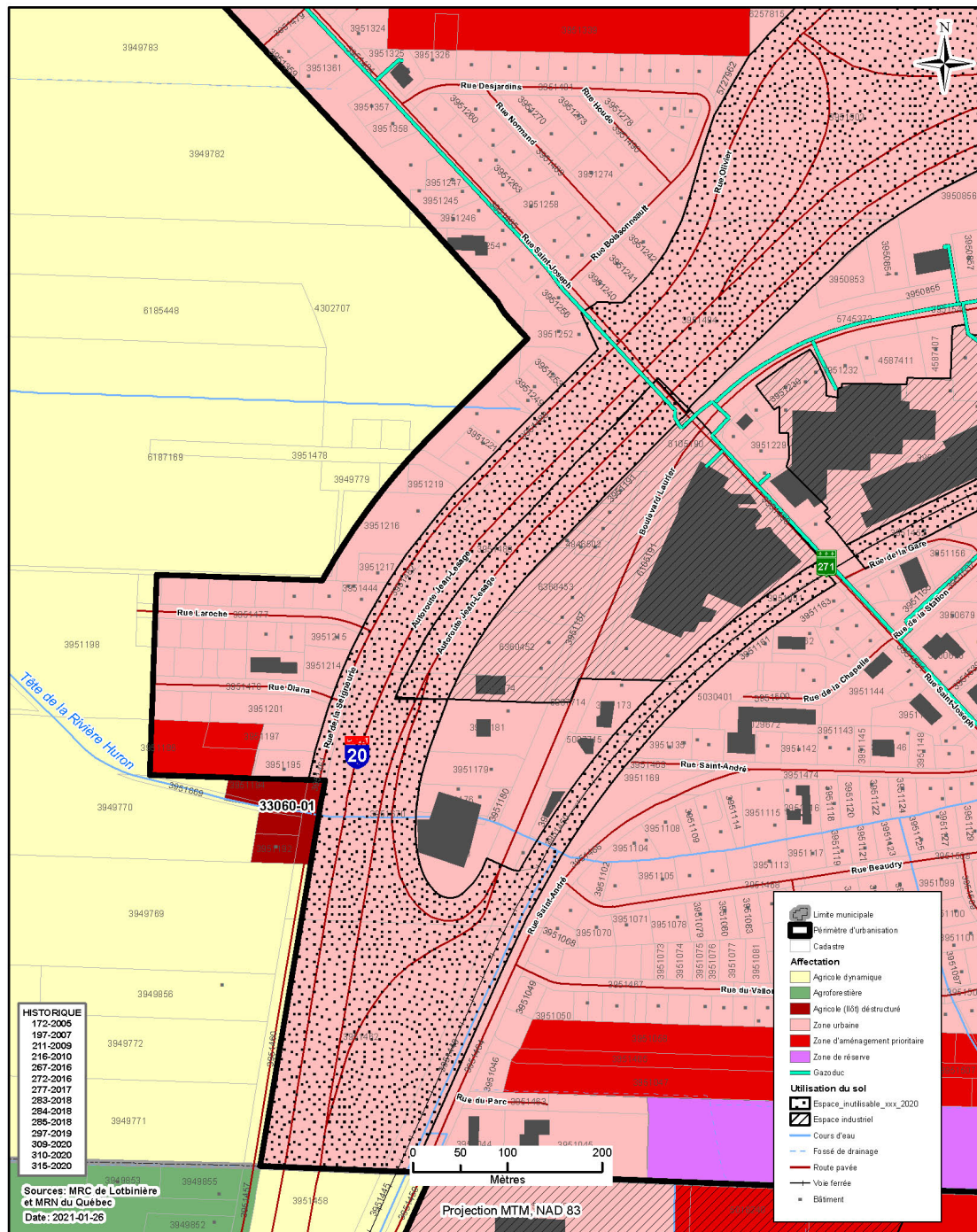
EXTRAIT DE LA CARTE 25 - AVANT MODIFICATION



Règlement numéro 315-2021
Agrandissement du périmètre urbain de Laurier-Station

MRC de Lotbinière – 19 mai 2021

EXTRAIT DE LA CARTE 25 - APRÈS MODIFICATION



Règlement numéro 315-2021
Agrandissement du périmètre urbain de Laurier-Station

MRC de Lotbinière – 19 mai 2021